Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 060-216005686-20260716-CO26AR15-AR

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Mouy

MAIRIE DE SAINT-FELIX
10 rue de Fay-sous-Bois
60370 Saint-Félix
Tél : 03 44 22 25 70

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA RÈGLEMENTATION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY-STADE DE LA COMMUNE CO 26 AR 15

Le Maire de la Commune de Saint-Félix,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code pénal,
- Vu le Code de Santé publique,

- Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du city-stade de la commune de Saint Félix afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique,
- Considérant la volonté d'éviter les nuisances sonores et les conflits d'usage des équipements de sport et de loisirs communaux mis à disposition du public et des usagers.

ARRETE :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES - description des équipements.

Le présent règlement est applicable au city stade de la commune de Saint Félix-60- dont elle est propriétaire.
Le city stade permet la pratique de plusieurs sports et principalement le football, le basketball et le handball.
Le city-stade est un élément ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions exposées dans le présent arrêté.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes conditions.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès et l'utilisation du city-stade sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours férié :

De 8h00 à 21h00 du 1er octobre au 31 mars
De 8h00 à 22h00 du 1er avril au 30 septembre

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.
Les terrains sont prioritairement réservés aux enfants des écoles publiques du village, aux enseignants et animateurs de la commune dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30

L'utilisation par le public est donc autorisée en dehors des horaires priorisés définis ci-dessus. En cas d'inoccupation du terrain dans les horaires priorisés, l'accès au terrain par le public est toléré. Toutefois, les usagers présents devront libérer immédiatement le terrain à la demande des services scolaires et périscolaires.
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.
Les utilisateurs devront veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 060-216005686-20260716-CO26AR15-AR

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (type neige, verglas) et lors de travaux d'entretien. La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.
Les manifestations de type spectacles, démonstration, épreuves sportives, tournois ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Article 3 : RESPONSABILITES

Le city-stade de la commune n'est pas surveillé.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au city-stade et son utilisation est formellement interdit :

Aux enfants de moins de 10 ans
sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
La commune de Saint Félix ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant intervenir du fait d'une utilisation inappropriée du city-stade par le public, ou en cas de comportement imprudent ou d'inobservation des consignes de sécurité contenues dans le présent arrêté.

Article 4 : INTERDICTIONS ET SECURITE

Dans l'enceinte du city-stade, les règles usuelles suivantes devront être appliquées :

_ Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives.

_ L'engagement physique et les frappes doivent être adaptées à la surface de l'aire de jeu. Il est interdit de s'introduire dans les propriétés avoisinantes.

_ Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors normes.

_ Sont prohibés dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, trottinettes, vélos et engins motorisés.

_ Il est interdit aux utilisateurs e troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées) et/ou par le fait de rassembler ou attroupements bruyants.

_ Il est interdit de fumer sur le terrain et la consommation d'alcool est prohibée sur le site. L'accès au city-stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

_ Aucun détritus ne sera abandonné sur le site, des poubelles sont mises à dispositions.

_ Le city-stade est interdit aux animaux même tenus en laisse et les déjections autour du city-stade devront être ramassés.

_ Interdiction d'escalader ou de grimper sur les filets, buts, ou rambardes sur le site.

_ Interdiction d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 060-216005686-20260716-CO26AR15-AR

_ Interdiction de détruire, couper, mutiler, salir, de graver ou d'inscrire sur quelque support que ce soit.

_ Interdiction de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable du maire de la commune de Saint Félix. Il en est ainsi de même pour les activités commerciales, ambulantes ou non.

_ Interdiction d'allumer un feu ou barbecue.

_ Interdiction d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures crampons en fer ou en plastique type moulé pour le football, chaussures à talon)

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas l'espace.

Les équipements sont réalisés selon les normes en vigueur. Ils subissent les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables. En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers du city-stade sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels.

Mairie : ……..03.44.22.25.70
En cas d'urgence :
Pompiers : ……18 ou 112 depuis un téléphone portable
Gendarmerie : ……17
Samu Urgence médicale : ……15

Article 5 : INFRACTIONS AU REGLEMENT
Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son exécution.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au city-stade.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy
Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Mouy

A Saint-Félix le 16 juillet 2026

Le Maire,
Philippe SOBA

MAIRIE DE SAINT-FELIX OISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 060-216005686-20260716-CO26AR15-AR